

l'opération « Fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et des lots d'habillement destinés au Centre d'Incendie et de Secours »

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le courrier n°MAH/AJ/103/16 en date du 29 Janvier 2016 ;
- Vu le courrier N°HC/21664/IDV/mn du 17 Mars 2016
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 31 MARS 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : Est approuvé la demande de financement relative à la fourniture des équipements de protection individuels (EPI) et lots d'habillements destinés au Centre d'Incendie et de Secours.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement relatif à cette opération, à savoir :

DESIGNATION	COUT TOTAL TTC	DETR	COMMUNE
Fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) et lots d'habillements destinés au Centre d'Incendie et de Secours.	4 802 400	1 920 960	2 881 440
TAUX	100%	40%	60%

Article 3 : Habilité le Maire à signer la convention de financement correspondant ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 4 : Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer tout acte éventuel à cette opération.

Article 5 : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21- Article 21568 du Budget d communal.

Article 6 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 04/04/2016
et affichage le 04/04/2016



Fait et délibéré le 31 mars 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations



